



Les pouvoirs de police du maire en matière de dépôts sauvages

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des infractions pénales

Infractions Textes prescriptifs	Textes prescriptifs	Textes fixant les sanctions pénales	Quantum de peines
<p>Abandon ou dépôt dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement par un producteur ou un détenteur autre qu'un ménage.</p> <p><i>Exemple : dépôt de déchets par une entreprise sur un terrain public ou privé ne relevant pas des critères ICPE (véhicules terrestres hors d'usage sur moins de 100 m², déchets d'équipements électriques et électroniques d'un volume inférieur à 100 m³.)</i></p>	L 541-3 et L 541- 2 du Code Environnement	L 541-46 du Code Environnement	2 ans de prison et/ou 75.000€ d'amende
<p>Méconnaissance des prescriptions relatives à la collecte, au transport ou aux opérations de courtage ou de négoce de déchets par un professionnel se livrant à ces activités</p> <p><i>Exemple : transport de plus de 100 kg de déchets dangereux ou de plus de 500 kg de déchets non dangereux par une entreprise non ICPE sans avoir effectué la déclaration en préfecture</i></p>	L 541-8 du Code Environnement	L 541-46 du Code Environnement	2 ans de prison et/ou 75.000€ d'amende
<p>Gestion des déchets sans satisfaire aux prescriptions concernant les caractéristiques, les quantités, les conditions techniques et financières de prise en charge des déchets et les procédés de traitement mis en œuvre</p> <p><i>Exemple : brûlage de déchets par une entreprise</i></p>	L 541-2, L 541-2-1, L 541-7-2, L 541-21-1 et L 541-22 du Code Environnement	L 541-46 du Code Environnement	2 ans de prison et/ou 75.000€ d'amende
<p>Non-respect du règlement sanitaire départemental</p> <p><i>Exemple : brûlage de déchets ménagers dont déchets verts (hors dérogation prévue par le règlement sanitaire départemental)</i></p>	Article L 1311-2 du Code Santé Publique Article 84 du règlement sanitaire départemental	Article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003	Amende de 450 € pour contravention de 3° classe
<p>Dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets Hors le cas prévu par l'article R. 635-8 du code pénal (infraction suivante)</p> <p><i>Exemple : dépôt par un particulier de déchets sur un terrain public ou privé non transportés par véhicules</i></p>	R 632-1 du code pénal R 541-76 du Code Environnement	R 632-1 du code pénal R 541-76 du Code Environnement	Contravention de deuxième classe

Infractions Textes prescriptifs	Textes prescriptifs	Textes fixant les sanctions pénales	Quantum de peines
<p>Dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule</p> <p><i>Exemple : dépôt par un particulier de déchets sur un terrain public ou privé transportés par véhicules</i></p>	<p>R-635-8 du Code Pénal</p> <p>R541-77 du Code Environnement</p>	<p>R-635-8 du Code Pénal</p> <p>R541-77 du Code Environnement</p>	<p>Contravention de cinquième classe et confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction (véhicule...)</p>

Légende :

Contraventions	Délits
-----------------------	---------------